



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 février 2026 19:30

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation :
18/02/2026

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2026_02_23_07
N° de feuillet : 7

lundi 23 février 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Jean-Pierre PAPILLON

Télétransmission des actes CCAS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levraut, a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Drôme, représentant l'Etat à cet effet ;

Désigne M Bouvier Jean-Marc et Mme RIFFARD Amandine en qualité de responsables de la télétransmission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
Mr BOUVIER Jean-Marc

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Contre : 0 voix

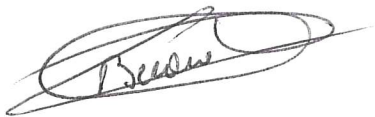
Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 février 2026 19:30

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation :
18/02/2026

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2026_02_23_04
N° de feuillet : 4

lundi 23 février 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Jean-Pierre PAPILLON

Obligation Légale de Débroussaillage » (OLD), convention de mutualisation avec la CCVD portant sur la création d'un service mutualisé « gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) »

Vu la loi de 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt,

Vu la loi d'orientation sur la forêt de 2001,

Vu la stratégie forestière de la CCVD votée en conseil communautaire le 27/09/2022,

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Vu la délibération de la CCVD votée en bureau communautaire le 01/07/2025, candidature au fonds vert « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » Demande de financement poste mutualisé sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-380-FV-26-DFCI-24616302 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert 2025 mesure Axe 2 « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » - Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée : création d'un poste de chargé de mission animation Débroussaillage,

Vu la délibération de la CCVD votée en conseil communautaire le 28/10/2025, Approbation de la convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),

Monsieur le Maire rappelle que le code forestier prévoit une « Obligation Légale de Débroussaillage » (OLD) autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Ce dispositif de prévention et de lutte contre les incendies est rendu obligatoire et contribue fortement à la protection des biens, des personnes et du milieu naturel forestier face au risque d'incendie.

Le contrôle de la bonne mise en œuvre des OLD prévue aux articles L. 134-5 à L. 134-6 du code forestier est

explicitement de la responsabilité du Maire (article L134-7).

Une grande majorité des communes membres de la Communauté de communes est soumise à cette obligation. A la demande de ces dernières, la CCVD a créé un service mutualisé de gestion administrative des OLD.

En ce sens, lors du conseil communautaire de la CCVD du 28 octobre dernier, la convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé « gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) » a été adoptée (Délibération 16/28-10-25/C). Cette convention prévoit notamment la création d'un poste de chargé de mission. Ce poste est financé à 80 % par le fonds Vert de l'Etat, les 20% restants étant pris intégralement en charge par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la « convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve la convention de mutualisation portant sur « la gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) », ci-annexée
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire
3. Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré par tous les conseillers présents les jours, mois et an que dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 février 2026 19:30

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation :
18/02/2026

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2026_02_23_08
N° de feuillet : 8

lundi 23 février 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Jean-Pierre PAPILLON

Approbation de l'offre de cession d'une partie de la parcelle ZP 219, chemin de Dillier, au profit de la coopérative Système U

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'offre formulée par la coopérative Système U pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZP 219, située chemin de Dillier à Montoisson. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et répond à un objectif de valorisation foncière au service du développement économique local.

Le montant proposé par l'acquéreur s'élève à 140 000 euros net vendeur, conformément aux dispositions légales encadrant les cessions de biens communaux. Les frais de notaire seront, par ailleurs, intégralement supportés par l'acquéreur, comme le prévoit l'usage en matière de transactions immobilières.

Cette cession s'inscrit dans une démarche de rationalisation du foncier communal, tout en garantissant le respect des principes d'intérêt général et de transparence des opérations immobilières. Elle permettra également de dégager des ressources financières pour la collectivité, dans le respect des

règles de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente délibération est prise en application des dispositions suivantes :

1. Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L. 2241-1 : Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Article L. 2241-2 : Les cessions de biens communaux sont soumises à délibération du conseil municipal, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Article L. 2241-3 : Les cessions de biens communaux doivent être réalisées dans des conditions garantissant la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Article L. 2241-4 : Les cessions de biens communaux peuvent être réalisées à l'amiable, sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence lorsque la valeur du bien excède les seuils fixés par le Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Montoisson est propriétaire de la parcelle cadastrée ZP 219, située chemin de Dillier, et que cette parcelle présente un intérêt économique pour le développement local ;

Considérant que la coopérative Système U a formulé une offre d'acquisition pour une partie de cette parcelle, pour un montant de 140 000 euros net vendeur, conforme aux évaluations préalables et aux règles de valorisation foncière ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans une logique de rationalisation du patrimoine communal et de soutien à l'activité économique locale, tout en garantissant le respect des principes d'intérêt général et de transparence ;

Considérant que les frais de notaire seront intégralement supportés par l'acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil ;

Considérant que cette opération respecte les règles de publicité et de mise en concurrence applicables aux cessions de biens communaux, dès lors que la valeur du bien ne justifie pas une procédure formalisée au sens du Code de la commande publique ;

Considérant que l'approbation de cette cession par le Conseil Municipal est nécessaire en application des articles L. 2241-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que cette délibération a été précédée d'un examen par les services compétents de la commune, garantissant la conformité juridique et financière de l'opération ;

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Approuve l'offre de cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZP 219, chemin de Dillier, au profit de la coopérative Système U, pour un montant de 140 000 euros net vendeur.

Article 2 : Précise que les frais de notaire liés à cette cession seront intégralement supportés par l'acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget communal, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

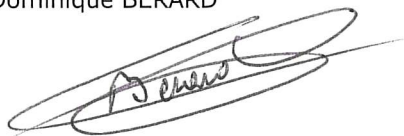
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 février 2026 19:30

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation :

18/02/2026

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2026_02_23_01

N° de feuillet : 1

lundi 23 février 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Jean-Pierre PAPILLON

Suppression de postes d'adjoints technique et d'animation, adaptation de l'organisation des services

Le Conseil Municipal de MONTTOISON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis Favorable du Comité social territorial rendu le 03 février 2026 ;

Le maire expose que le présent projet de délibération s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, conformément aux évolutions des besoins et des effectifs.

Un poste d'adjoint technique principal et un poste d'adjoint d'animation sont concernés par cette suppression, motivée par les éléments suivants :

Départs:

Un poste d'adjoint technique principal (16h08 hebdomadaires) est supprimé à la suite d'un départ. Ce poste sera remplacé par un emploi non permanent jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, car les effectifs sont en forte baisse et les besoins ont évolué.

Un poste d'adjoint d'animation principal (13h00 hebdomadaires) est supprimé à la suite d'un départ. Ce poste sera remplacé par un emploi non permanent jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, car les effectifs sont en forte baisse et les besoins ont évolué.

Ces ajustements s'inscrivent dans une démarche de rationalisation des ressources humaines, sans réduction des missions de service public. Ils permettent :

D'adapter les effectifs aux évolutions des charges de travail et aux besoins des usagers.



D'optimiser la masse salariale tout en maintenant la qualité des prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Rappelle que la gestion des ressources humaines doit concilier l'efficacité du service public et les droits des agents, dans le respect des principes de la fonction publique territoriale ;

Souligne que les suppressions proposées s'inscrivent dans une logique d'adaptation continue des effectifs, sans remise en cause des missions essentielles de la commune ;

Prend acte de l'avis favorable du CST en date du 03 février 2026, garantissant le respect des procédures de dialogue social ;

Note que ces ajustements permettent de pérenniser l'équilibre budgétaire ;

Décision

Article 1 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide la suppression des postes suivants à compter du **01 mars 2026** :

Un poste d'adjoint technique principal (16h08 hebdomadaires) ;

Un poste d'adjoint d'animation principal (13h00 hebdomadaires)

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment :

De notifier les décisions aux agents et au CST ;

D'ajuster le tableau des effectifs en conséquence ;

De mettre à jour le budget primitif 2026 pour refléter ces modifications.

Annexes :

Tableau des effectifs

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 février 2026 19:30

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation :
18/02/2026

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2026_02_23_05
N° de feuillet : 5

lundi 23 février 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Jean-Pierre PAPILLON

Désignation d'un architecte pour la réalisation d'un avant-projet et du dossier de permis de construire dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station (STEP)

Exposé des motifs :

La commune de Montoisson engage un programme d'investissement en matière d'assainissement, visant la rénovation et l'extension de sa station d'épuration (STEP). Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des infrastructures locales, conformément aux objectifs de qualité et de performance environnementale fixés par les réglementations en vigueur.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'études Marc Merlin, domicilié à Valence (Drôme), par décision du maire en date du 15 avril 2025. Ce marché, dont la publication est prévue en avril 2026, couvre l'ensemble des phases de conception et de réalisation des travaux.

Afin d'anticiper les étapes préliminaires du projet, il est proposé de confier à un architecte la réalisation d'un avant-projet sommaire (APS) et du dossier de permis de construire, sur la base des documents techniques élaborés par le cabinet Marc Merlin. Cette démarche permettra de sécuriser le calendrier prévisionnel et d'engager les études nécessaires en amont de la publication du marché principal.

Le choix s'est porté sur Monsieur Philippe Leplaideur, architecte, dont les compétences et l'expérience correspondent aux exigences du projet. Le montant maximal de cette prestation est estimé à 4 500 € HT, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux marchés passés sans formalités préalables (article R. 2122-8).

Visas :

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2121-29 : Compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune.
- Article L. 2122-21 : Pouvoirs du maire en matière de gestion des services publics locaux.

Vu le code de la commande publique (CCP) :

- Article L. 2122-1 : Principes généraux de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement, transparence).
- Article R. 2122-8 : Marchés passés sans formalités préalables pour les prestations dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT (seuil applicable aux collectivités territoriales).
- Article R. 2162-15 à R. 2162-26 : Règles relatives aux concours de maîtrise d'œuvre.
- Article R. 2172-2 : Définition des missions de maîtrise d'œuvre, incluant les études préliminaires et les dossiers de permis de construire.

Vu le Code de l'urbanisme :

- Article L. 421-1 : Obligation de déposer un permis de construire pour les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment ou affectant son usage.
- Article R. 423-1 : Contenu du dossier de permis de construire.

Considérants :

1. Contexte technique et opérationnel : La rénovation et l'extension de la station d'épuration de Montolson constituent un enjeu majeur pour la commune, tant sur le plan environnemental que sur celui de la gestion des eaux usées. Les études préliminaires réalisées par le cabinet Marc Merlin ont permis d'identifier les besoins techniques et les contraintes du site, justifiant la réalisation d'un avant-projet et d'un dossier de permis de construire en amont du marché principal.
2. Cadre juridique de la désignation : Le montant estimé de la prestation (4 500 € HT) est inférieur au seuil de 40 000 € HT fixé par l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, permettant ainsi sa passation sans formalités préalables. Cette procédure simplifiée est conforme aux principes d'efficacité et de rapidité de l'action publique locale, tout en garantissant le respect des règles de transparence et de mise en concurrence.
3. Choix du prestataire : Monsieur Philippe Leplaideur, architecte, a été retenu en raison de son expertise dans les projets d'infrastructures similaires et de sa capacité à répondre aux exigences techniques et réglementaires du projet. Son intervention s'inscrit dans la continuité des études déjà engagées par le cabinet Marc Merlin, assurant ainsi une cohérence globale du processus de maîtrise d'œuvre.
4. Intérêt général et opportunité : La réalisation de l'avant-projet et du dossier de permis de construire en amont de la publication du marché principal permettra d'accélérer le calendrier des travaux et de sécuriser les étapes clés du projet. Cette démarche s'inscrit dans une logique de bonne gestion des deniers publics et de respect des délais, tout en garantissant la qualité des études **préalables**.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire à signer un marché sans formalités préalables avec Monsieur Philippe Leplaideur, architecte, pour la réalisation des prestations suivantes :

- Élaboration d'un avant-projet sommaire (APS) pour la rénovation/extension de la station d'épuration de Montolson ;

- Constitution du dossier de permis de construire, sur la base des documents techniques fournis par le cabinet Marc Merlin.

Article 2 : Fixe le montant maximal de cette prestation à 4 500 € HT, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 février 2026 19:30

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation :

18/02/2026

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2026_02_23_02

N° de feuillet : 2

lundi 23 février 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fablen VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Jean-Pierre PAPILLON

Sollicitation du département de la Drôme pour le lancement de l'étude préalable à l'Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) dans le cadre du projet de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Ozon et de réduction de l'impact des crues

L'Ozon est un des principaux cours d'eau du bassin versant de la Véore et est en mauvais état écologique. Ce mauvais état a des répercussions sur les activités anthropiques en engendrant l'affouillement des ponts et en concentrant et accélérant les crues vers l'aval. Ainsi, le projet de restauration des cours d'eau du bassin de l'Ozon a pour objectif de rétablir son fonctionnement général afin d'inverser le processus d'incision du lit et de réduire la fréquence des inondations.

Ce projet permettra aussi dans la traversée de Montoisson de valoriser et d'intégrer pleinement le ruisseau de la Pétanne comme élément structurant pour la vie du village (déplacement doux, couloir de fraîcheur, zones de nature...).

Afin de mettre en œuvre ce projet, la CCVD et Valence Romans Agglo, dans le cadre de l'Entente, étudient les possibilités de maîtrise foncière. Sur proposition du Conseil départemental, un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est envisagé. Cet outil a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de protéger les ressources naturelles et de restaurer les milieux et peut également constituer des réserves foncières pour des projets communaux.

Sous la maîtrise d'ouvrage du Département, cette opération comporte plusieurs atouts :

- Intervention sur le parcellaire agricole et les continuités écologiques :
Optimisation de la taille, de la forme et du sens des parcelles

Aménagement du territoire communal, mise en valeur des espaces naturels ruraux

Restauration des corridors et des milieux aquatiques et humides

- Garanties réglementaires inscrites dans le code rural (arrêté préfectoral de prescriptions, étude d'impact, ...)
- Travaux connexes permettant notamment d'améliorer la qualité de l'eau (création de talus, de haies, de bandes enherbées ou zones tampons, ...) et les conditions d'exploitation agricole (création de chemins d'accès, déplacement d'entrée de champ, ...).

La première phase de la procédure consiste en une étude d'aménagement et en l'institution d'une commission inter-communale d'aménagement foncier (organe de décision). Tout ou partie du territoire communal pourra être concerné. L'étude évoquée ci-dessus a aussi pour objet de proposer un périmètre d'aménagement pertinent.

Le plan de financement présenté par le Conseil départemental ne prévoit aucune participation communale sur cette phase.

A l'issue de l'étude préalable ou à l'issue de l'enquête publique qui suivra, la commune pourra demander au Département de ne pas poursuivre l'opération le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande au Conseil départemental de la Drôme :

- de diligenter une étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 conformément à l'article L.121-13 du code rural
- d'instituer et de constituer une commission inter-communale d'aménagement foncier conformément à l'alinéa 1 de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

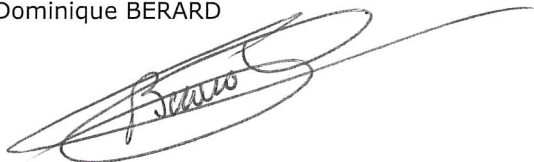
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 février 2026 19:30

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation :
18/02/2026

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-
Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2026_02_23_06
N° de feuillet : 6

lundi 23 février 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Jean-Pierre PAPILLON

Demande de financement concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station - STEP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de lancer le programme de **la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station (STEP)**

Le montant total de la création est estimé à **1 739 000 € HT**.

La commune de MONTTOISON est susceptible de bénéficier pour cette opération de l'aide :

- Agence de l'eau **48 %**
- Conseil Départemental **30 %**
- DETR **2 %**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De valider l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'études de Marc Merlin, la mairie souhaite engager le programme de travaux pour réaliser la **construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en tête de station (STEP)**

Le coût total du programme a été estimé à **1 739 000 € HT**, étude et maîtrise d'œuvre inclus.

Le programme peut être financé à **80%**, avec ce type de ventilation :

Le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources prévisionnelles de la présente opération			
	Date d'obtention	Montant HT	Taux %
Agence de l'eau	En cours	834 720 €	48 %
Conseil Départemental	En cours	521 700 €	30 %
DETR	En cours	34 780 €	2 %
Part de la collectivité	Emprunt	347 800 €	20 %
Total		1 739 000 €	100 %

De solliciter auprès de l'**Agence de l'eau** l'aide de **48 %** du montant des travaux soit **834 720 €** ;

De solliciter auprès du **Conseil Départemental** l'aide de **30%** du montant des travaux soit **521 700 €** ;

De solliciter auprès de la **DETR** l'aide de **2 %** du montant des travaux, soit **34 780 €** ;

Approuve le plan de financement prévisionnel

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document indispensable au bon déroulement de cette opération,

Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD




Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 février 2026 19:30

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 1

Absents : 3

Date de la convocation :

18/02/2026

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2026_02_23_03

N° de feuillet : 3

lundi 23 février 2026, le Conseil Municipal de Commune de Montoisson s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Jean-Pierre PAPILLON

Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-28

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022–2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

Vu le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Drôme approuvé par arrêté préfectoral du 01/07/2013, actuellement en phase finale de révision

Vu la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique (basée sur 4 axes : sobriété, résilience, partage et sécurisation) validée en juin 2024 par la Commission locale de l'eau et l'écriture en cours du projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE)

Vu le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) 2024-2030, approuvé en décembre 2023, qui en déclinant le Plan Eau de l'Etat identifie les enjeux prioritaires pour réduire la sensibilité du territoire,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son 12e programme 2025-2030, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a proposé aux territoires de mettre en place un outil contractuel afin de bénéficier de

financements alloués et bonifiés via un Contrat Eau & Climat (CEC), en associant le Conseil Départemental de la Drôme (CD26) et les autres financeurs (Etat, CNR...) à la démarche. Le bassin versant de la Drôme s'est porté volontaire pour s'engager dans cette démarche. Une lettre d'intention a été adressée à l'AERMC en mai 2025 et les trois communautés de communes de la vallée ont travaillé avec le SMRD pour recenser l'ensemble des projets susceptibles d'être soutenus par les partenaires financiers au cours des trois prochaines années (2026-2028).

Le contrat issu de ce travail est ainsi composé de 286 actions qui permettront de répondre aux enjeux de préservation et restauration des milieux aquatiques et humides, d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau en lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire de la vallée de la Drôme (4 axes : sobriété, résilience, partage et stockage). Le coût total prévisionnel de ces actions s'élève à environ 36 M€, le montant des aides attendues de l'AERMC est d'environ 17 M€.

Le SMRD sera chargé de la coordination administrative du Contrat à l'échelle de la vallée. La CCVD assurera l'animation et le suivi du Contrat auprès des communes de son territoire sur les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et de l'agriculture.

Chaque commune reste maître d'ouvrage de ses projets et devra déposer directement des demandes d'aide auprès des différents financeurs (AERMC, CD26...).

Pour la commune, les actions inscrites dans le Contrat sont : Construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin d'orage en amont.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver le programme technique et financier du Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-2028 ;

Article 2 : De s'engager à mettre en œuvre les opérations dont la commune a la maîtrise d'ouvrage, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-2028 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions ;

Article 5 : De s'engager à respecter les critères d'éligibilité/pré-requis (prix de l'eau, déclaration SISPEA, schéma directeur...) des financeurs au moment du dépôt de la demande d'aide des actions inscrites au Contrat

Article 6 : De proposer l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGÉ, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

